

La Rochelle, le 03/08/2021

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS LIGNE RÉGULIÈRE N°3

Transports en soute (vélos pliants, poussettes, trottinettes, ...) :

En complément du règlement des transports sur les lignes régulières qui stipule les conditions suivantes de transport de ces objets, nous souhaitons apporter des précisions sur les règles applicables dans les autocars de la ligne n°3 « La Rochelle <> Île de Ré ».

2.8.3. Cas particuliers

Les poussettes, trottinettes, vélos, planches à voile, planches de surf, snowboard et ski ne sont acceptés en soute que sous les conditions suivantes :

- › Que le véhicule dispose des aménagements adaptés
- › Qu'il y ait des places disponibles
- › Qu'une réservation préalable ait été effectuée si celle-ci est exigée par le transporteur.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

La ligne n°3 « La Rochelle <> Île de Ré » ne permet pas le transport des vélos sur toutes ses courses. Le service est ouvert en été sur des horaires et arrêts spécifiés sur la fiche horaire. Une réservation préalable est obligatoire pour déclencher ce transport. Sans réservation, les vélos ne pourront pas être transportés.

Le transport des poussettes doit s'effectuer dans les soutes et la poussette doit être pliée, ce transport est soumis à la place disponible en soute.

Les transports des trottinettes et vélos pliants sont soumis à la place disponible en soute et ne seront acceptés que s'ils sont emballés dans un sac de transport afin de protéger ledit objet et de ne pas salir ou dégrader les effets des autres voyageurs.

Les planches à voile, planches de surf, snowboards ne sont pas acceptés dans les véhicules ni à bord ni en soute.

En vous remerciant de votre compréhension,

 **0970 870 870**
APPEL NON SURTAXÉ

transports.nouvelle-aquitaine.fr